

A stylized graphic of a hand with five fingers. The fingers are represented by vertical bars of different colors: the thumb is dark blue, the index and middle fingers are teal, the ring and pinky fingers are green, and the little finger is a lighter blue. The hand is positioned as if holding a white circular object.

Mémemorandum

2019

Conseil Supérieur
des Volontaires

Du volontariat ?

Oui, bien sûr !

On a beaucoup écrit sur l'importance du volontariat. Les chiffres de la mesure du volontariat initiée par la Fondation Roi Baudouin en 2015 confirment son ampleur : près de 1,2 million - soit **12,5% des Belges sont volontaires**. Ils le font dans des organisations et secteurs extrêmement divers, qui ne seraient tout simplement pas ce qu'ils sont sans volontaires.

Ce qui rend le volontariat si unique, c'est sa propre dynamique : le caractère non rémunéré et la volonté sans contrainte sont essentiels à cet égard. C'est précisément là que réside la force du volontariat. Cela apporte une grande valeur ajoutée pour la société dans son ensemble, pour la vie de l'association et bien sûr pour le volontaire lui-même. Il y a quelque chose en retour. Les volontaires donnent gratuitement leur temps, leurs connaissances et leur énergie. Mais le volontariat n'est pas sans coût : les volontaires méritent un soutien et une protection solides. Le Gouvernement a un rôle important à jouer en soutenant le volontariat et en le facilitant. Avec moins de règles mais des règles plus claires et plus souples en vue de conserver la spécificité du volontariat (spontanéité et liberté). Avec le soutien financier nécessaire pour défendre et promouvoir un volontariat de qualité. Grâce à l'engagement des volontaires, la société est doublement gagnante.

Le volontariat doit être choyé afin de croître.

Conseil supérieur des Volontaires

Un point d'ancrage

En 2002, le gouvernement belge a mis sur pied un Conseil supérieur des Volontaires (CSV) qui s'est vu confier un certain nombre de tâches et de missions:

1. collecter, systématiser et analyser l'information sur les volontaires et le volontariat;
2. examiner les problèmes spécifiques que peuvent rencontrer les volontaires et le volontariat;
3. donner des conseils ou formuler des propositions sur les volontaires et le volontariat, de sa propre initiative ou à la demande des ministres compétents ou de la Chambre des représentants.

Il est mentionné dans la loi relative aux droits des volontaires que : « Sauf en cas d'urgence, le ministre des Affaires sociales ou tout autre ministre soumet à l'avis du Conseil tout avant-projet de loi ou projet d'arrêté organique ou réglementaire tendant à modifier la législation ou réglementation relative au volontariat ou pouvant avoir un impact sur le volontariat en Belgique. »

Cependant, le Conseil supérieur des Volontaires n'a pas encore acquis les ressources nécessaires pour mener à bien toutes ces tâches.

Avec la récente modification de la loi, 2019 pourrait marquer une nouvelle étape dans l'existence du Conseil. Le CSV est satisfait de son ancrage juridique prévu par la récente modification de la loi sur les droits des volontaires. Cet ancrage constitue un pas en avant dans la reconnaissance du travail accompli par le Conseil depuis 2003, à condition que :

- les avis du CSV sur les lois et règlements concernant le volontariat ou ayant une incidence sur le volontariat soient demandés dans un délai qui lui permette un examen minutieux des propositions. Le CSV est un organisme consultatif fondé sur l'expertise et les connaissances de ses membres. Il convient donc de donner au Conseil le temps suffisant pour s'informer de manière approfondie et formaliser sa position. Le Conseil se réserve le droit de ne pas donner d'avis en cas de délai de réponse trop court; et il va aussi le motiver ainsi.
- tout avis du Conseil supérieur des Volontaires fait l'objet d'un examen sérieux par l'autorité compétente et cette autorité réagit aussi sur le fond de l'avis donné. Toute autorité ayant demandé un avis, doit motiver sa décision si elle ne le suit pas.

Soutien au volontariat

Une réglementation claire et souple

La loi sur les droits des volontaires a été évaluée par le CSV en 2016 et modifiée en 2019. L'implication du CSV dans ce processus a donné des résultats tangibles et le Conseil constate que ses recommandations ont globalement été suivies. Néanmoins, il y a encore beaucoup à faire sur le plan législatif et réglementaire :



Le volontariat est et reste non rémunéré

Les volontaires peuvent être remboursés par l'organisation pour les dépenses encourues. C'est ce que confirme la récente modification de la loi en remplaçant l'expression "indemnité de volontaire" par "défraiement". Il y avait déjà beaucoup de règles à ce sujet. Au cours des derniers mois, toutefois, nous avons constaté une tendance à modifier ces règles de défraiement, ce qui a entraîné une incertitude et un traitement inégal.

- L'augmentation du défraiement pour certains volontaires, réglementée par l'arrêté royal qui fait application de l'article 12 de la loi sur les volontaires, crée une inégalité entre les volontaires : certains peuvent apparemment engager plus de frais que d'autres. L'arrêté royal donne également l'impression que le défraiement est en fait la rémunération d'une prestation. De plus, cette réglementation est très floue, comme en témoignent les nombreuses questions qui se posent sur le terrain.
- En ce qui concerne la révision de la loi sur les droits des volontaires, des incertitudes subsistent entre autres quant à l'augmentation de l'indemnité de déplacement de 2000km en combinaison avec l'indemnité forfaitaire (maintenant illimité pour le transport de personnes). Cela devrait être clarifié et, si nécessaire, simplifié. Le CSV souhaite donner son avis en la matière.
- Le CSV demande que l'indemnité bicyclette pour les volontaires soit indexée annuellement.

La pratique montre que l'obligation de déclaration à l'ONEM par les volontaires qui sont des chômeurs indemnisés est un frein à l'action volontaire. Pour les organisations, l'obligation de déclaration signifie une charge administrative supplémentaire, pour le volontaire une formalité inutile qui peut être très mal vécue. En effet, le CSV a pu constater que l'interprétation de l'ONEM est souvent très stricte et que la procédure permettant au volontaire de contester la décision de l'ONEM est lourde et fastidieuse. Le CSV demande la suppression de l'obligation de déclaration à l'ONEM, afin d'accroître l'accessibilité du volontariat.



Le volontariat pour tous



Impact droit des sociétés et associations

La modification du droit des sociétés et associations a un impact sur le volontariat :

- De nombreuses associations sans but lucratif sont gérées par des volontaires, qui doivent de plus en plus faire face à des charges administratives supplémentaires. Le CSV attire l'attention afin de protéger adéquatement les volontaires de gestion via les différentes réglementations et de ne pas les décourager. Le CSV étudiera l'impact de ces changements et prendra position de sa propre initiative.
- Les organisations de volontaires soumises à l'impôt sur les sociétés ne peuvent pas défrayer leurs volontaires, conformément à une circulaire fiscale, qui précède la loi sur le volontariat. Dans le cadre de la modification du droit des sociétés, de nombreuses associations risquent d'être soumises à cet impôt sur les sociétés. Le CSV demande une interprétation favorable aux volontaires et la suppression de la circulaire.
- Le CSV se soucie de l'impact de la nouvelle législation sur le volontariat et de ses conséquences sur la définition de l' « organisation » dans la loi relative aux droits des volontaires.

Il y a beaucoup d'incertitude quant à l'application du droit du travail dans le contexte du volontariat. Le CSV demande au gouvernement de faire preuve de clarté en précisant que le droit du travail ne s'applique pas au volontariat. Le CSV demande qu'une enquête soit menée - en concertation avec le Conseil - afin de déterminer si et comment certaines législations, par exemple en matière de bien-être au travail, peuvent s'appliquer au volontariat.



Volontariat et droit du travail



Impact du travail associatif sur le volontariat

En 2018, la réglementation concernant le travail associatif est entrée en vigueur. L'objectif était d'apporter une réponse aux zones grises du travail semi-agoral. Ce nouveau statut a un impact sur le volontariat. La réglementation concernant la combinaison du travail associatif et du volontariat n'est pas claire, par exemple en ce qui concerne les indemnités et le passage d'un statut à un autre. Le CSV demande que soit réalisée une étude sur l'impact du travail associatif sur le volontariat.

L'usage des termes appropriés est également important ici, de sorte qu'il est clair que "volontariat" et "travail occasionnel non imposable" ne sont pas identiques.

Bonne gouvernance

Le CSV encourage le Gouvernement à prendre les mesures suivantes, bénéfiques au volontariat :

- ◆ **Concertation régulière** entre le gouvernement fédéral, les Communautés et Régions afin d'harmoniser leurs réglementations et de consulter le CSV à ce sujet ;
- ◆ Bien que le CSV ne puisse pas se prononcer sur toute réglementation possible, le Conseil demande d'être attentif aux conséquences d'une réglementation (qui devient de plus en plus importante et complexe) dans toute une série de domaines. Cette réglementation a un impact sur le volontariat, les volontaires et les organisations qui travaillent avec des volontaires ;
- ◆ **Des textes réglementaires clairs, qui limitent le besoin de circulaires et les problèmes d'interprétation.** Les circulaires doivent également être soumises au CSV pour avis ;
- ◆ **Nommer un ministre fédéral responsable du volontariat,** qui peut jeter des ponts entre les différents domaines politiques ;
- ◆ **Le terme volontariat** est utilisé à tout bout de champ. Le CSV demande de s'assurer que le terme ne soit pas utilisé à mauvais escient, et soit **réservé à l'engagement gratuit**, conformément à la loi relative aux droits des volontaires, afin d'éviter toute confusion parmi les volontaires.

Mesurer, c'est savoir

En 2015, la première mesure du volontariat en Belgique a été réalisée à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin. Cette mesure sera répétée en 2019. L'enquête donne un premier aperçu du nombre de personnes qui donnent de leur temps, de leur profil, des obstacles possibles,...

Bref : un aperçu du volontariat, qui est nécessaire pour mettre en œuvre une politique favorable aux volontaires. Répéter cette recherche ne pourra qu'accroître la connaissance du secteur.

Le CSV demande donc au Gouvernement de **prévoir une répétition triennale et continue de cette mesure**, incluant de préférence une extension des questions posées afin de pouvoir mieux analyser certains thèmes, tels que les obstacles au volontariat et l'accessibilité, pour que cette recherche devienne un instrument politique. Le CSV demande à être associé à cette mesure (par exemple dans le choix des questions complémentaires).



Travailler demande des moyens

Le Conseil supérieur du volontariat ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires pour s'acquitter convenablement de toutes ses tâches. Le budget de fonctionnement alloué est insuffisant pour mener à bien toutes les tâches correctement. Le Conseil demande donc de bénéficier de ressources supplémentaires : **18 000 euros pour le fonctionnement régulier, 50 000 euros à consacrer aux travaux des groupes de travail et/ou aux missions d'études.** Concrètement, le Conseil veut le consacrer à :

- le fonctionnement quotidien et le maintien **d'un secrétariat permanent**;
- **faciliter les assemblées** générales, les réunions du Bureau et les groupes de travail (permettant entre autres la traduction simultanée supplémentaire lors des réunions des deux derniers) ;
- l'étude et la recherche permanentes pour **le suivi du volontariat** ;
- **renforcement des capacités du Conseil** : participation d'experts, formation, mise en réseau et échange de bonnes pratiques ;
- la participation active à des initiatives prises en Belgique et à l'étranger en vue d'acquérir des connaissances et de renforcer les compétences, d'effectuer des analyses comparatives et de **jouer un rôle de premier plan** ;
- accroître la sensibilisation et le soutien du Conseil en mettant davantage l'accent sur la communication dans les trois langues nationales.